

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2023_152

Objet : Avenant n°2 au marché n°19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché 19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans,

VU l'avenant n°1,

CONSIDERANT que le renouvellement de ce marché (consultation 2315025-026) a abouti à un classement sans suite,

CONSIDERANT qu'un avenant de prolongation du marché 1915003 est nécessaire afin de garantir la continuité de service public,

VU le rapport d'avenant n°2,

VU le budget communal,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer avec la société PETIT FORESTIER LOCATION sise 11 Route de Tremblay à VILLEPINTE (93420), l'avenant n°2 au marché 19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans.

Article 2 : De prolonger la durée du marché jusqu'au 1 juillet 2024 (inclus).

Article 3 : Le montant de l'avenant 2 est de 6 330.30 € HT. Par conséquent, le montant total de la location pour la dernière période contractuelle après avenant 2 (Période du 02 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2024) est de 24 954.77 € HT.

Article 4 : Les clauses et conditions du contrat initial et de l'avenant 1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget 2024.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,